



CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SESSION 2016

Spécialité «METIERS DU SPECTACLE»

ÉPREUVE DE QUESTIONS

NOTE OBTENUE : 11.75 / 20

Question 1

Le centre culturel de Technville est définie comme une Salle polyvalente, sans précision de fonction dominante. Son type d'ERP (Etablissement Recevant du Public) est L sa catégorie est L1 f.

Pour déterminer l'effectif maximal théorique, on se réfère à l'article L3 c) qui préconise 1 personne par m² de surface totale de la salle en station debout. Soit pour cette salle de 215 m² 215 personnes. Toutefois on déduira de l'espace de la salle un espace pour les régies techniques SON, lumières, vidéo d'une quinzaine de mètres carré.

Nous avons donc une surface "Public" de 200 m²

Il ne sera pas possible aux organisateurs d'accueillir 600 personnes l'effectif maximum étant de 200 personnes.

Le hall d'entrée de 80 m² accueillant une exposition peut être visité pendant le concert si la jauge des visiteurs ne dépasse pas 80 personnes au maximum. On placera alors des agents d'accueil aux entrées du hall (extérieur et salle de concert) avec des compteurs/décompteurs.

Question 2

Le rôle d'un agent SSIAP (Service Sécurité Incendie et Aide aux Personnes) est

- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- assurer l'accès à tous les locaux communs recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité
- organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux non occupés
- faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers puis se mettre à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers
- veiller au bon fonctionnement de tout matériel de protection contre l'incendie, effectuer ou faire effectuer l'entretien
- tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation.

Pendant les représentations, l'agent SSIAP doit effectuer la surveillance de la salle et de la scène, assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans les établissements de 2,3,4, et 1^{er} catégorie (de 150 à 300 personnes) l'agent SSIAP peut être employé à d'autres tâches.

Question 3

Pour ce type d'événements (concert) et la jauge retenue je préconiserai pendant l'installation technique 2 personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches et 1 agent SSIAP1 pendant la représentation.

Question 4

On ne peut pas distribuer plus de 50 bougies sans faire une demande particulière auprès d'une commission de sécurité compétente.

Si la commission de sécurité statue positivement il sera possible d'offrir des bougies et de les allumer à tous les spectateurs (200 personnes), tant que ces bougies restent éloignées de tout matériau combustible et que des membres du personnel de l'établissement soient équipés d'un moyen d'extinction adapté au risque.

Si la commission de sécurité dit Non, il sera possible alors de ne distribuer que 50 bougies maximum, avec 1 membre du personnel prêt à intervenir en cas d'incident.

Question 5

Outre les mesures de sécurité relatives à l'installation : accroche, pose au sol, conformation électrique, de ce type de projecteurs (stroboscope), une note d'information mise à la disposition du public sera établie visant à faire connaître les risques qui peuvent provoquer l'usage des stroboscopes sur certains publics, notamment les personnes sujettes à l'épilepsie.

Question 6

Pour assurer une projection 3D sur le cyclorama en fond de scène il faut :

- 1 vidéoprojecteur adaptée à la projection 3D de puissance suffisante. S'il est installé sur le gril, à la face, un objectif à courte focale sera nécessaire. Une longue focale sera utilisé si le projecteur est installé en fond de salle.
- un lecteur de média
- des lunettes 3D à disposition du public.

Question 7

Une zone PMR est un espace réservé aux personnes à mobilité réduites, se déplaçant en fauteuil, ou pour qui la station debout peut-être non recommandée.

Pour la mettre en place, on veillera que les accès PMR existent et sont effectifs. Dans la salle, la zone PMR sera placée non loin des issues de secours.

Question 8

Les risques encourus en cas de nuisances sonores subies par les riverains sont un dépôt de plainte, une mise en responsabilité de la direction de l'établissement, une interdiction de ce type d'événements (concerts), tant que les travaux d'insonorisation de la salle ne sont pas fait pour répondre aux normes en vigueur.